# PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE DU 17 MAI 2021

L soussigné ,	
Personne physique :	
Nom et prénom :	
Domicile :	
propriétaire de	action(s) de la Banque nationale de Belgique SA
déclare, par la présente, donner	plein pouvoir à :
Nom et prénom :	
Domicile :	

#### Personne morale:

Dénomination et forme juridique :

Adresse du siège social :

Numéro d'entreprise :

Valablement représentée par :

Monsieur/Madame fonction: et

Monsieur/Madame fonction :

propriétaire de action(s) de la Banque nationale de Belgique SA,

déclare, par la présente, donner plein pouvoir à :

Monsieur/Madame fonction :

## pour

- le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque nationale de Belgique SA, qui se tiendra le lundi 17 mai 2021 à 14 heures,
- prendre part à toutes délibérations en fonction de l'ordre du jour,
- émettre tous votes que le mandataire estimera appropriés,
- en cas de conflit d'intérêts, comme mentionné ci-après, émettre les votes conformément aux instructions de vote spécifiques indiquées ci-après, et,
- à ces effets, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.

Selon l'article 7:143, §4 du Code des sociétés et des associations, en cas de conflits d'intérêts potentiels entre un actionnaire et le mandataire qu'il a désigné, le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. A défaut, les procurations ne seront pas valables

Il y a conflit d'intérêts lorsque, notamment, le mandataire:

- 1° est la Banque, un actionnaire qui contrôle la Banque ou est une autre entité contrôlée par un tel actionnaire;
- 2° est un membre du Comité de direction de la Banque, des organes de gestion d'un actionnaire qui contrôle la Banque ou d'une entité contrôlée visée au 1°;
- 3° est un employé ou un réviseur d'entreprises de la Banque ou de l'actionnaire qui la contrôle ou d'une entité contrôlée visée au 1°;
- 4° a un lien parental avec une personne physique visée aux 1° à 3° ou est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Les procurations qui sont renvoyées à la Banque sans indication du mandataire seront considérées comme étant adressées au président du Comité de direction et en conséquence, entrent dans le champ d'application des conflits d'intérêts potentiels. Elles ne seront valables que si des instructions de vote pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour sont indiquées.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Exposé introductif du Gouverneur
- 2. Rapport sur les opérations de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020
- 3. Elections statutaires

Propositions de décisions: élection de Marc Leemans, Pieter Timmermans, Georges Van Keerberghen, Thierry Bodson, Géraldine Thiry, Louise Fromont et Helga Coppen en tant que régents

(cocher la bonne case si vous êtes en situation de conflit d'intérêts potentiel - voir encadré ci-avant)

## Élection de Monsieur Marc Leemans

Pour Monsieur Marc Leemans Pour Madame Marie-Hélène Ska

Contre

Abstention

#### Élection de Monsieur Pieter Timmermans

Pour Monsieur Pieter Timmermans Pour Monsieur Philippe Lambrecht

Contre

Abstention

### Élection de Monsieur Georges Van Keerberghen

Pour Monsieur Georges Van Keerberghen

Pour Monsieur Chris Botterman

Contre

Abstention

## Élection de Monsieur Thierry Bodson

Pour Monsieur Thierry Bodson Pour Madame Claudia Streulens

Contre

Abstention

### Élection de Madame Géraldine Thiry

Pour Madame Géraldine Thiry

Pour Monsieur Kim Fredericq Evangelista

Contre

Abstention

### Élection de Madame Louise Fromont

Pour Madame Louise Fromont Pour Monsieur Benoît Bayenet

Contre

Abstention

### Élection de Madame Helga Coppen

Pour Madame Helga Coppen Pour Madame Tania Dekens

Contre

Abstention

En cas d'ordre du jour complété de sujets additionnels et des propositions de décision y afférentes conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations et postérieurement à la notification de cette procuration, le mandataire :

(Cochez la bonne case)

est autorisé à voter sur les nouveaux sujets inscrits à l'ordre du jour doit s'abstenir

Fait à , le LE MANDANT, (Signature)